Berger Levrault

ID: 033-213302813-20240125-AM_2024_102-AR

AM-2024-102 temporaire Publié le 25 janvier 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de MERIGNAC, Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L 2122-22 et L. 2122-23.

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-024 en date du 10 juillet 2020 portant délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal en date du 14 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur Thierry TRIJOULET, 1^{er} Adjoint, Délégué à l'Urbanisme-Grands projets urbains-Habitat-Patrimoine-Politique de la Ville, notamment pour la signature de tous documents relevant de ces secteurs,

Considérant l'absence de Monsieur le Maire du 29 janvier au 2 février 2024 inclus,

Dans un souci de bonne gestion de l'administration municipale,

ARRETE

Article 1

Durant la période d'absence de Monsieur le Maire, délégation de fonction est donnée du 29 janvier au 2 février 2024 inclus, à Monsieur Thierry TRIJOULET, 1er Adjoint.

Article 2

Délégation lui est donnée pour la signature et l'expédition des affaires courantes ainsi que les actes pris au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 3

Tous les documents signés par Monsieur Thierry TRIJOULET, dans le cadre de la présente délégation seront signés :

Pour le Maire, Par délégation, Thierry TRIJOULET Premier Adjoint

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le



ID: 033-213302813-20240125-AM_2024_102-AR

Article 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Gironde,
- publié sur le site Internet de la Ville,

et dont une ampliation sera transmise à l'intéressé.

Fait à MERIGNAC, le 25 janvier 2024

Alain ANZIANI

Maire de Mérignac

Président de Bordeaux Métropole